

## NOTE DÉPARTEMENTALE RELATIVE AUX ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

	<i>Pages</i>
<b><u>PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE</u></b>	2
<b><u>OBLIGATION - AUTORISATION - ASSURANCE</u></b>	3
<b><u>ENCADREMENT - RÈGLES GÉNÉRALES</u></b>	4 - 5
<b><u>ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES QUI NE DOIVENT PAS ÊTRE PRATIQUÉES À L'ÉCOLE PRIMAIRE</u></b>	5
<b><u>ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRATIQUÉES EN E.P.S.</u></b>	
NATATION	6 - 7
ACTIVITÉS NAUTIQUES	8
▪ VOILE – PLANCHE À VOILE	9
▪ KAYAK DE MER	10
▪ CANOË ET/OU KAYAK	11
▪ GLISSE SCOLAIRE : SURF, BODYBOARD, BODYSURF, AVEC OU SANS PALMES	12 - 13
▪ GLISSE SCOLAIRE : STAND UP, PADDLE	14 - 15
CHAR À VOILE	16
ESCALADE	17
ÉQUITATION (PONEY)	18
CYCLISME SUR ROUTE OU SUR CHEMIN	19 à 21
CIRQUE	22
GOLF	23
<b><u>ACTIVITÉS PHYSIQUES PRATIQUÉES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES</u></b>	
RANDONNÉE PÉDESTRE	24 - 25
BAIGNADE	26
<b><u>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES RANDONNÉES PÉDESTRES ET LES DÉPLACEMENTS À VÉLO SUR L'ILE D'YEU</u></b>	27 - 28
<b><u>CONSIGNES À SUIVRE LORS DE PROMENADES EN MER/EN BATEAU</u></b>	
PROMENADES EN BATEAU EN MILIEU FERMÉ (MARAIS, « VENISE VERTE », ROUTE DU SEL)	29
PROMENADES EN MER	29

## PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

### HORAIRES ET PROGRAMMES

- Arrêté du 18-2-2015 paru au BO n°2 du 26 mars 2015 « **Programme d'enseignement de l'école maternelle** »
- Arrêté du 9-11-2015 paru au BO n° 11 du 26 novembre 2015 « **Programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)** »

### SÉCURITÉ DES ÉLÈVES - RESPONSABILITÉ DES ENSEIGNANTS

- Circulaire 99-136 du 21-9-1999 parue au B.O. Hors-série n°7 du 23- 9- 1999 « **Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques** »
- Circulaire 2013-106 du 16-7-2013 « **Transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires dans les premier et second degrés** »
- Circulaire 2005-001 du 5-1-2005, « **Séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le 1<sup>er</sup> degré** »
- Circulaire 2004-138 du 13-7-2004, « **Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire** »
- Note de service 94-116 du 9-3-1994 « **Sécurité des élèves. Pratique des activités physiques scolaires** »
- Arrêté du 20-05-75 modifié par l'Arr. du 17-9-1981 « **Sécurité dans les établissements et centres de loisirs** »
  
- Décret 2015-847 du 9-7-2015, « **Savoir nager** »
- Circulaire 2017-127 du 22-8-2017 « **Premier et second degrés - Enseignement de la natation** »,
- Arrêté du 9-7-2015, « **Attestation scolaire savoir-nager** »
- Circulaire 2017-127 du 22-8-2017 annexe 4 « **Test d'aisance aquatique** »
  
- Circulaire 2002-229 du 25-10-2002 « **Mise en œuvre d'une Attestation de Première Éducation à la Route (A.P.E.R.) dans les écoles maternelles et élémentaires.** »
- Décret 95-937 du 24-08-1995 « **Prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes** » (Ministère des Transports)
- Décret 93-204 du 12-02-1993 « **L'enseignement des règles de sécurité routière** »
- Note de service 84-027 du 13-1-1984, « **Emploi par les élèves des écoles élémentaires d'enseignement du second degré de leurs bicyclettes comme moyen de déplacement en groupe** »
- Code de la route - art. R 412 42 du 1-6-2001 « **Circulation des groupements de piétons** »
- Lettre du ministre n°01-037 du 26 septembre 2001 « **la sécurité en escalade** ».

### PARTENARIAT ET AGRÉMENT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

- Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée ; Loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée ; Arrêté du 4 mai 1995 ; Circulaire n° 81-46 et n° 81-252 du 9 juillet 1981 ; Circulaire n° 84-027 du 13 janvier 1984 ; Circulaire n° 88-208 du 29 août 1988 ; Circulaire n° 90-00124E du 11 mai 1990 ; Circulaire n° 93-248 du 22 juillet 1993
- Circulaire 92-196 du 3 juillet 1992 modifiée par la circulaire 2004-139 du 13 juillet 2004 « **Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires** »
- Circulaire 99-136 du 21-9-1999 parue au B.O. Hors-série n°7 du 23- 9- 1999. « **Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques** »  
Annexe 1 « **Qualifications exigées pour encadrer des activités physiques et sportives** »  
Annexe 2 « **Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires** »
- Arrêté du 08-12-1995 modifié par l'Arr. du 19-2-1997 « **Modalités d'encadrement et de pratique de certaines APS en centres de vacances et de loisirs** » Annexe (JS), (annexe randonnée)
- Code du sport L.212-1 à L.212-11, R. 212-85 et A. 212-1 et A. 212-176, **Diplômes pour l'enseignement des A.P.S.**

## OBLIGATION – AUTORISATION - ASSURANCE

**TEXTE DE RÉFÉRENCE** Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 parue au B.O. Hors-série n°7 du 23- 9- 1999.

« Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » p. 12 et 13

<b>LES SORTIES RÉGULIÈRES</b>	<b>Obligatoires</b> pendant le temps scolaire	Autorisées par le directeur de l'école <i>(Demande à faire en début d'année ou de cycle d'activité)</i>  <b>Information</b> écrite aux familles : date, horaires, lieux de départ et de retour, lieu du déplacement.	<b>ANNEXE 1</b> : DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE REGULIERE OU OCCASIONNELLE SANS NUITEE <b>ANNEXE 1 bis</b> en cas de sortie de proximité <b>ANNEXE 3</b> si transport
<b>SORTIES OCCASIONNELLES SANS NUITÉE</b>	<b>Obligatoires</b> pendant le temps scolaire	Autorisées par le directeur de l'école <i>(Demande à faire 3 jours avant ou sans délai si sortie de proximité)</i>  <b>Information</b> écrite aux familles : date, horaires, lieux de départ et de retour, lieu du déplacement.	<b>ANNEXE 1</b> : DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE REGULIERE OU OCCASIONNELLE SANS NUITEE <b>ANNEXE 1 bis</b> en cas de sortie de proximité <b>ANNEXE 3</b> si transport
	<b>Facultatives</b> si dépassent l'horaire scolaire « À titre exceptionnel » <i>Circulaire n°99-136 du 21-9-99</i>	Autorisées par le directeur de l'école  <b>Information</b> écrite aux parents : date, horaires, lieux de départ et de retour, lieu du déplacement (à conserver par les parents)  <u>+Autorisation des parents puisque dépassement horaires scolaires :</u> ↪ une partie détachable valant autorisation datée et signée par les parents conservée par l'enseignant	
<b>SORTIES OCCASIONNELLES AVEC NUITÉE(S)</b>	<b>Facultatives</b>	Autorisées par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (IA-DSDEN) <i>Demande à faire :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 semaines avant si sortie dans le département</li> <li>• 8 semaines avant si sortie hors du département</li> <li>• 10 semaines avant si sortie à l'étranger</li> </ul> <u>Réunion d'information indispensable et</u> <u>Autorisation écrite des parents</u>	<b>ANNEXE 2</b> : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPART EN SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITEE(S)  <b>Dossier à demander au service de l'IA-DSDEN (division des élèves)</b>  À déposer auprès de l'IEEN

*En cas d'accident, déclaration à remplir dans les 24 heures. (1 exemplaire pour l'IEEN de la circonscription du séjour, 1 exemplaire pour l'IEEN de la circonscription d'origine)*

*Les sorties obligatoires sont gratuites, mais dans le cas de sorties facultatives, il convient de veiller à ce que, dans la mesure du possible, tous les élèves puissent participer. Les enfants qui ne partent pas sont accueillis à l'école. (...) La gratuité est l'une des conditions de l'égalité des chances ; il convient de toujours veiller à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières.*

<b>ASSURANCE</b>	<b>Pour l'élève</b>		<b>Intervenant bénévole</b>	
	Responsabilité civile	Individuelle accidents corporels	Responsabilité civile	Individuelle accidents corporels
SORTIES OBLIGATOIRES	conseillée*	conseillée*	recommandée	recommandée
SORTIES FACULTATIVES	<b>obligatoire*</b>	<b>obligatoire*</b>	recommandée	recommandée

*\*La souscription d'une assurance collective est possible par l'association ou la collectivité territoriale qui participerait l'organisation de la sortie. L'assurance collective (type MAE-école) répond parfaitement à ces exigences.*

## ENCADREMENT DE LA VIE COLLECTIVE

	<b>MATERNELLE</b> ou classe élémentaire avec section enfantine	<b>ÉLÉMENTAIRE</b>
<b>LES SORTIES RÉGULIÈRES</b>	<b>L'enseignant</b> de la classe + <b>1 adulte</b> au moins	<b>L'enseignant</b> de la classe + <b>1 adulte</b> au moins
<b>SORTIES OCCASIONNELLES SANS NUITEE</b>	<u>Au-delà de 16 élèves :</u> par tranche de 8 élèves + 1 adulte  Pour les sorties de proximité ( <i>gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale</i> ) : Enseignant + 1 adulte au moins	<u>Au-delà de 30 élèves :</u> par tranche de 15 élèves + 1 adulte  Pour les sorties de proximité ( <i>gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale</i> ) : Enseignant seul
<b>SORTIES OCCASIONNELLES AVEC NUITÉE(S)</b>	<b>*</b> <b>L'enseignant</b> de la classe + <b>1 adulte titulaire du BNS ou AFPS</b>  <u>Au-delà de 16 élèves :</u> par tranche de 8 élèves +1 adulte	<b>L'enseignant</b> de la classe + <b>1 adulte titulaire du BNS ou AFPS</b>  <u>Au-delà de 20 élèves :</u> par tranche de 10 élèves + 1 adulte

*En ce qui concerne les personnes chargées de la vie collective, en dehors des activités d'enseignement et de l'animation des activités physiques et sportives, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est conseillé.*

*\* Comme en élémentaire, c'est le projet pédagogique qui est ici déterminant. De plus les caractéristiques des plus jeunes élèves font que les sorties scolaires avec nuitées ne représentent pas pour eux des priorités.*

## ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

ne nécessitant pas un encadrement renforcé

	<b>MATERNELLE</b> ou classe élémentaire avec section enfantine	<b>ÉLÉMENTAIRE</b>
<b>LES SORTIES RÉGULIÈRES</b>	L'enseignant de la classe	L'enseignant de la classe
<b>SORTIES OCCASIONNELLES SANS NUITÉE</b>	<u>Jusqu'à 16 élèves :</u> <b>L'enseignant</b> de la classe + <b>1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant</b>	<u>Jusqu'à 30 élèves :</u> <b>L'enseignant</b> de la classe + <b>1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant</b>
<b>SORTIES OCCASIONNELLES AVEC NUITÉE(S)</b>	<u>Au-delà de 16 élèves :</u> par tranche de 8 élèves + <b>1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant</b>	<u>Au-delà de 30 élèves :</u> par tranche de 15 élèves + <b>1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire</b>

*\*Pour la pratique d'APSA ne nécessitant pas un encadrement renforcé (randonnée pédestre, golf, ...) l'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisée par le directeur.*

**ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**  
nécessitant un encadrement renforcé

	<b>MATERNELLE</b> ou classe élémentaire avec section enfantine	<b>ÉLÉMENTAIRE</b>
NATATION	<b>L'enseignant de la classe</b> <b>+ 2 adultes agréés</b> , qualifiés ou bénévoles	<b>L'enseignant de la classe</b> <b>+ 1 adulte agréé</b> , qualifié ou bénévole
	<i>Groupe d'élèves issus de plusieurs classes :</i> si effectif > 30, + 1 encadrant supplémentaire  <i>Classe multi cours qui comprend des élèves de maternelle :</i> si effectif ≥ 20, Enseignant + 2 si effectif < 20, Enseignant + 1  <i>Classe à effectif réduit &lt;12 : Enseignant +1</i>	
APS faisant appel aux techniques des sports de montagne : escalade, activités en milieu enneigé (raquettes à neige, luge par exemple) Sports équestres	<i>Activités non prioritaires</i> <u>Jusqu'à 12 élèves :</u> <b>L'enseignant de la classe</b> <b>+ 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant</b>  <u>Au-delà de 12 élèves :</u> par tranche de 6 élèves <b>+ 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant</b>	<u>Jusqu'à 24 élèves :</u> <b>L'enseignant de la classe</b> <b>+ 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant</b>  <u>Au-delà de 24 élèves :</u> par tranche de 12 élèves. <b>+ 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant</b>
APS faisant appel aux techniques des sports de montagne : ski, alpinisme APS nautiques avec embarcation (⊖Maternelle) Tir à l'arc (initiation) Sports de combat Hockey sur glace Spéléologie (classe I et II)	<i>Activités non autorisées</i>	<u>Jusqu'à 24 élèves :</u> <b>L'enseignant de la classe</b> <b>+ 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant</b>  <u>Au-delà de 24 élèves :</u> par tranche de 12 élèves. <b>+ 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant</b>
Activités de glisse : body board, body surf, paddle Randonnée pédestre dans un milieu dangereux	<i>Activités non autorisées</i>	<u>Jusqu'à 16 élèves :</u> <b>L'enseignant de la classe</b> <b>+ 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant</b>  <u>Au-delà de 16 élèves :</u> par tranche de 8 élèves <b>+ 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant</b>
Cyclisme sur route, VTT, Randonnée à vélo	<i>Activités non autorisées</i>	<u>Jusqu'à 24 élèves :</u> <b>L'enseignant de la classe</b> <b>+ 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant</b>  <u>Au-delà de 24 élèves :</u> par tranche de 12 élèves <b>+ 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant</b>

**ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**  
**QUI NE DOIVENT PAS ÊTRE PRATIQUÉES À L'ÉCOLE PRIMAIRE**

Certaines activités physiques et sportives présentant des risques particuliers telles que, le **tir avec armes à feu**, les **sports aériens**, les **sports mécaniques**, la **muscultation avec emploi de charges**, l'**haltérophilie**, la **spéléologie (Classe III et IV)**, la **descente de canyon**, le **rafting** et la **nage en eau vive**, la **baignade en milieu naturel non aménagé ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire**. De plus, dans le département de la Vendée, la **pratique des « parcours acrobatiques en hauteur »** et de la **plongée subaquatique avec « bouteille »** sont **interdites**. L'enseignement des activités autorisées est impérativement soumis à l'exigence de la qualification définie par les Lois et règlements concernant notamment le sport considéré.

# NATATION

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** cf. page 2

**TAUX D'ENCADREMENT** – ENCADREMENT RENFORCÉ

à l'école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	à l'école élémentaire
<b>L'enseignant</b> de la classe <b>+ 2 adultes agréés</b> , qualifiés ou bénévoles*	<b>L'enseignant</b> de la classe <b>+ 1 adulte agréé</b> , qualifié ou bénévole*
Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.	
<p><i>Groupe d'élèves issus de plusieurs classes :</i> si effectif &gt; 30, + 1 encadrant supplémentaire</p> <p><i>Classe multi cours qui comprend des élèves de maternelle :</i> si effectif ≥ 20, Enseignant + 2 adultes agréés, qualifiés ou bénévoles* si effectif &lt; 20, Enseignant + 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole*</p> <p><i>Classe à effectif réduit &lt;12 : Enseignant +1 adulte agréé, qualifié ou bénévole*</i></p>	

\*L'agrément d'un intervenant **bénévole** est lié à la participation à une **formation théorique** organisée par le CPC EPS de la circonscription et à la validation **d'un test pratique**.

**\*Test pratique pour l'agrément des intervenants bénévoles :**

**niveau 1 – Petit bain**

- entrer dans l'eau en basculant latéralement d'un tapis
- se déplacer sur les appuis plantaires vers l'avant et l'arrière
- ramasser un objet à 1m10 de profondeur
- s'équilibrer en position ventrale sur l'eau : "l'étoile de mer"

Ce test niveau 1 permet d'encadrer un groupe uniquement dans un bassin ou une partie de bassin où l'intervenant a toujours pied.

**niveau 2 – Grand bain**

- entrer dans l'eau par une chute arrière volontaire accroupie) en grande profondeur
- se déplacer dans la nage de son choix sur environ
- passer sous un obstacle flottant (tapis ou ligne d'
- effectuer une immersion pour aller chercher 1 obj
- l'eau (profondeur +/- variable selon bassins)
- finir sa traversée

Ce test niveau 2 permet d'encadrer un groupe dans quelle partie d'un bassin.

**ASSN (Attestation Scolaire Savoir Nager) :**

- À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.
- Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.
- Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.
- Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.
- Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.
- Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m.
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m.
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.
- Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

<b>NATATION (SUITE)</b>	
<b>NIVEAUX</b>	<p>- Cet apprentissage commence à l'école primaire, au cycle 2.</p> <p>- Cet apprentissage se poursuit avec au moins un cycle supplémentaire au cycle 3.</p> <p>Lorsque ces deux prescriptions prioritaires sont réalisées, un cycle peut être envisagé dès la GS, si le planning du bassin le permet.</p>
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	<p>Obligation - Autorisation - Assurance (cf. page 3)</p> <p>Prévoir une trentaine de séances, réparties en 2 ou 3 cycles + 1 cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au CM1 et CM2 pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.</p> <p>Séances hebdomadaires de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.</p>
<b>CONDITIONS</b>	<p><u>avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives</u> : vérifier que l'établissement est <b>déclaré</b> à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.</p> <p><u>avec une association sportive</u> : vérifier qu'elle est <b>agrée</b> par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir leur numéro d'agrément.</p>
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>.</p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b>, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à son intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).</p> <p><b>Accompagnateurs Bénévoles</b>, attester de sa participation à la session de formation par une signature sur la feuille d'émargement remise au CPC EPS.</p> <p><b><u>Cas particuliers d'un ATSEM et/ou d'un « Service civique »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les ATSEM ne peuvent pas accompagner les élèves dans l'eau. Ils peuvent contribuer à l'encadrement de la vie collective (transport, vestiaire, toilette et douche).</li> <li>➤ Les « Services civiques » peuvent accompagner les élèves dans l'eau mais ne comptent pas dans le taux d'encadrement.</li> </ul> <p><b><u>Cas particulier de l'AVS (CUI) et de l'AESH</u></b></p> <p>N'étant ni professionnel qualifié pour l'enseignement de la natation, ni intervenant bénévole, <b>il ne peut en aucun cas effectuer des tâches d'enseignement ni encadrer un groupe d'élèves dans l'eau.</b></p> <p>Il peut accompagner l'élève ou les élèves en situation de handicap pour le(s)quel(s) il a été missionné mais ne compte pas dans le taux d'encadrement.</p>
<b>SÉCURITÉ</b>	<p><b>Les bassins d'apprentissage</b> (pas plus de 100 m<sup>2</sup> et profondeur maximale de 1,30 m)</p> <p>Tout en respectant les taux d'encadrement précisés en fonction du niveau de scolarité, la surveillance pourra être assurée par l'un des membres de l'équipe d'encadrement (enseignant, intervenant agréé) sous réserve qu'il possède la qualification requise de surveillant (MNS, BEESAN, BNSSA).</p> <p>Un des membres de l'équipe devra être formé à l'utilisation du matériel de réanimation et de premiers secours.</p> <p><b>Plans d'eau ouverts</b></p> <p>Dossier à déposer à la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale (Prendre contact avec le CPC EPS).</p>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<p>Les tests préalables aux activités nautiques (Circulaire 2017-127 du 22-8-2017 « Test d'aisance aquatique » et Arrêté du 9-7-2015, « Attestation scolaire du savoir-nager ») gagneront à être proposés lors de la dernière séance du cycle 2, afin de faciliter la mise en œuvre des activités nautiques.</p>

## LES ACTIVITÉS NAUTIQUES

TEXTES DE RÉFÉRENCE cf. page 2

### TEST OBLIGATOIRE

#### SOIT ⇒ LE TEST D'AISSANCE AQUATIQUE

Circulaire 2017-127 du 22-8-2017, « Enseignement de la natation » Annexe 4

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

#### SOIT ⇒ L'ATTESTATION SCOLAIRE DU « SAVOIR-NAGER » -

Arrêté du 9-7-2015, « Attestation scolaire du savoir-nager »

Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport.

La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'éducation Nationale ; au collège, un professeur d'éducation physique et sportive.



## VOILE – PLANCHE À VOILE

TEXTES DE RÉFÉRENCE cf. page 2

TAUX D'ENCADREMENT - ENCADREMENT RENFORCÉ

à l'école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	à l'école élémentaire
	<p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>

<b>NIVEAUX</b>	Élèves de <b>CE2, CM1 et CM2</b> ayant satisfait soit au « <b>test d'aisance aquatique, soit à l'« attestation scolaire du savoir-nager</b> » (cf. page 8)
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	Obligation - Autorisation - Assurance (cf. page 3)
<b>CONDITIONS</b>	<p><u>avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives</u> : vérifier que l'établissement est <b>déclaré</b> à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.</p> <p><u>avec une association sportive</u> : vérifier qu'elle est <b>agréée</b> par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.</p>
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>.</p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b>, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à leur intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).</p>
<b>SÉCURITÉ</b>	<p><u>Le matériel :</u></p> <p>Embarcations et planches à voile en parfait état, conformes à la réglementation en vigueur, adaptées aux élèves (niveau, âge, taille), aux conditions locales et à l'activité pratiquée.</p> <p><b>1 bateau de sécurité pour 10 embarcations</b>, capable d'intervenir rapidement avec efficacité. Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, prévoir un 2ème bateau de sécurité.</p> <p><u>Le site :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plan des « bassins » ou des « zones de navigation », tableau d'organisation des secours (démarche, conseils...) et règlement intérieur de l'établissement affichés dans un lieu visible de tous. Activités nautiques interdites hors zones de navigation.</li> <li>➤ Prise en compte des conditions météorologiques pour suspendre ou interrompre l'activité (chef de centre). Les sorties se feront après examen de la force du vent, de l'état de la mer (calme), de la force des courants, de la température extérieure et de celle de l'eau.</li> <li>➤ Matériel de secours (trousse d'urgence...) et moyens d'alerte (VHF, téléphone portable...) conformes et en état de marche.</li> </ul> <p><u>Les pratiquants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Port OBLIGATOIRE d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée.</li> <li>➤ Chaussures fermées et vêtements de protection adaptés aux conditions climatiques du moment (Voile).</li> <li>➤ Port OBLIGATOIRE d'une combinaison isothermique (Planche à voile).</li> <li>➤ Tous les élèves doivent être dans le champ de vision des cadres.</li> </ul> <p>L'activité devra se dérouler en toute sécurité au regard des conditions climatiques, des conditions du plan d'eau (courant, houle, ...) et des marées. Il appartient à l'enseignant, si les conditions de sécurité ne sont plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.</p>

NB. Les **rare**s élèves ne pratiquant pas l'activité (dispensés ou n'ayant pas satisfait au test préalable à la pratique des activités nautiques) restent sous la responsabilité de l'enseignant et **ne doivent pas être dans les bateaux de sécurité**. Il conviendra de prendre les mesures d'organisation permettant la pratique d'une autre activité simultanément. Prévoir un cycle d'apprentissage de la natation complémentaire pour que ces élèves arrivent en 6<sup>ème</sup> en sachant nager.

## KAYAK DE MER

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** Cf. page 2

**TAUX D'ENCADREMENT** - ENCADREMENT RENFORCÉ / ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE

<b>à l'école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine</b>	<b>à l'école élémentaire</b>
	<p>Jusqu'à <b>20</b> élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de <b>20</b> élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour <b>10</b> élèves.</p>

<b>NIVEAUX</b>	Élèves de <b>CE2, CM1 et CM2</b> ayant satisfait soit au « <b>test d'aisance aquatique, soit à l'« attestation scolaire du savoir-nager</b> » (cf. page 8)
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	Obligation - Autorisation - Assurance (cf. page 3)
<b>CONDITIONS</b>	<p><u>avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives</u> : vérifier que l'établissement est <b>déclaré</b> à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.</p> <p><u>avec une association sportive</u> : vérifier qu'elle est <b>agréée par</b> la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.</p>
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>.</p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b>, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à leur intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).</p>
<b>SÉCURITÉ</b>	<p><u>Le matériel :</u> Embarcations en parfait état et munies à chaque extrémité d'un système de préhension permettant de la tirer pleine d'eau, insubmersibles, conformes à la réglementation en vigueur, adaptées aux élèves (niveau, âge, taille) et aux conditions locales et aux types d'activités pratiquées.</p> <p>Les embarcations des adultes doivent disposer d'une corde de sécurité flottante.</p> <p><b>1 bateau de sécurité pour 10 embarcations</b> (capable d'intervenir rapidement avec efficacité. Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, prévoir un 2<sup>ème</sup> bateau de sécurité).</p> <p><u>Le site :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plan des « bassins » ou des « zones de navigation », tableau d'organisation des secours (démarche, conseils...) et règlement intérieur de l'établissement affichés dans un lieu visible de tous. Activités nautiques interdites hors zones de navigation.</li> <li>➤ Prise en compte des conditions météorologiques pour suspendre ou interrompre l'activité (chef de centre). Les sorties se feront après examen de la force du vent, de l'état de la mer (calme), de la force des courants, de la température extérieure et de celle de l'eau.</li> <li>➤ Matériel de secours (trousse d'urgence...) et moyens d'alerte (VHF, téléphone portable...) conformes et en état de marche.</li> </ul> <p><u>Les pratiquants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Port OBLIGATOIRE d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et capelée</b> (présence d'une sous-cutale)*.</li> <li>➤ Chaussures fermées et vêtements de protection adaptés aux conditions climatiques du moment (combinaisons isothermiques obligatoires si la température de l'eau est &lt;15°C).</li> <li>➤ <b>Tous les élèves doivent être dans le champ de vision des cadres.</b></li> </ul> <p>L'activité devra se dérouler en toute sécurité au regard des conditions climatiques, des conditions du plan d'eau (courant, houle, ...) et des marées. Il appartient à l'enseignant, si les conditions de sécurité ne sont plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.</p>

NB. Les **rares** élèves ne pratiquant pas l'activité (dispensés ou n'ayant pas satisfait au test préalable à la pratique des activités nautiques) restent sous la responsabilité de l'enseignant et **ne doivent pas être dans les bateaux de sécurité**. Il conviendra de prendre les mesures d'organisation permettant la pratique d'une autre activité simultanément. Prévoir un cycle d'apprentissage de la natation complémentaire pour que ces élèves arrivent en 6<sup>ème</sup> en sachant nager.

\* Se renseigner auprès des professionnels.

## CANOË ET/OU KAYAK

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** Cf. page 2

**TAUX D'ENCADREMENT** - ENCADREMENT RENFORCÉ

à l'école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	à l'école élémentaire
	<p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p> <p><b>Rivière classe I : 1 adulte pour 12 élèves</b>  <b>Rivière classe II : 1 adulte pour 10 élèves (Poupet)</b></p>

<b>NIVEAUX</b>	Élèves de <b>CE2, CM1 et CM2</b> ayant satisfait soit au « <b>test d'aisance aquatique, soit à l'« attestation scolaire du savoir-nager</b> » (cf. page 8)
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	Obligation - Autorisation - Assurance (cf. page 3)
<b>CONDITIONS</b>	<p><u>avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives</u> : vérifier que l'établissement est <b>déclaré</b> à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.</p> <p><u>avec une association sportive</u> : vérifier qu'elle est <b>agréée par</b> la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.</p>
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>.</p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b>, en cours de validité, mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à leur intervention (disponible auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).</p>
<b>SÉCURITÉ</b>	<p><u>Le matériel</u> :</p> <p>embarcations en parfait état et munies à chaque extrémité d'un système de préhension permettant de la tirer pleine d'eau, insubmersibles, conformes à la réglementation en vigueur, adaptées aux élèves (niveau, âge, taille) et aux conditions locales et aux types d'activités pratiquées.</p> <p>Les embarcations des adultes doivent disposer d'une corde de sécurité flottante.</p> <p><b>1 bateau de sécurité pour 10 embarcations</b> (capable d'intervenir rapidement avec efficacité.</p> <p>Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, prévoir un 2<sup>ème</sup> bateau de sécurité).</p> <p><u>Le site</u> : Plan d'eau fermé ou rivière de classe I ou II</p> <p><u>Classe I</u> : facile, eau calme ou cours régulier, vagues régulières, petits remous, obstacles simples</p> <p><u>Classe II</u> : moyennement difficile, cours irrégulier, vagues irrégulières, remous moyens, faibles tourbillons et rapides, obstacles simples dans le courant, petits seuils.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plan des « bassins » ou des « zones de navigation », tableau d'organisation des secours (démarche, conseils...) et règlement intérieur de l'établissement affichés dans un lieu visible de tous. Activités nautiques interdites hors zones de navigation.</li> <li>➤ Prise en compte des conditions météorologiques pour suspendre ou interrompre l'activité (chef de centre). Les sorties se feront après examen de la force du vent, de l'état de la mer (calme), de la force des courants, de la température extérieure et de celle de l'eau.</li> <li>➤ Matériel de secours (trousse d'urgence...) et moyens d'alerte (VHF, téléphone portable...) conformes et en état de marche.</li> </ul> <p><u>Les pratiquants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Port OBLIGATOIRE d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée.</li> <li>➤ Chaussures fermées et vêtements de protection adaptés aux conditions climatiques du moment (combinaisons isothermiques obligatoires si la température de l'eau est &lt;15°C).</li> <li>➤ Tous les élèves doivent être dans le champ de vision des cadres.</li> </ul>

NB. Les **rare**s élèves ne pratiquant pas l'activité (dispensés ou n'ayant pas satisfait au test préalable à la pratique des activités nautiques) restent sous la responsabilité de l'enseignant et **ne doivent pas être dans les bateaux de sécurité**. Il conviendra de prendre les mesures d'organisation permettant la pratique d'une autre activité simultanément. Prévoir un cycle d'apprentissage de la natation complémentaire pour que ces élèves arrivent en 6<sup>ème</sup> en sachant nager.

# GLISSE SCOLAIRE : SURF, BODYBOARD, BODYSURF AVEC OU SANS PALMES

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** cf. page 2

**TAUX D'ENCADREMENT** - ENCADREMENT RENFORCÉ / ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE

à l'école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	à l'école élémentaire
	<p>Jusqu'à 16 élèves, le maître* de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole**, agréé ou un autre enseignant*</p> <p>Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole**, agréé ou un autre enseignant* supplémentaire pour <b>8 élèves</b>.</p>

**\* Pour les enseignants : Formation spécifique obligatoire**

Il sera demandé aux enseignants d'avoir une attitude participative, condition à la programmation d'un cycle "activités de glisse" pour une classe.

Pour cela et afin d'optimiser leurs connaissances sur les difficultés que pourront rencontrer leurs élèves, **ils prendront connaissance du projet pédagogique « cadre » et participeront en amont à une session de formation en situation, validée par une attestation** à remettre aux services de l'Inspection de leur circonscription. Un véritable co-enseignement sera ainsi mis en place avec les intervenants extérieurs afin d'optimiser les apprentissages conduits.

**\*\* Pour les intervenants bénévoles : Formation spécifique obligatoire**

L'agrément des intervenants bénévoles est lié à leur participation à une **formation théorique et pratique** organisée par le CPC EPS de la circonscription et/ou l'intervenant qualifié agréé.

*Les enseignants (et accompagnateurs bénévoles le cas échéant), extérieurs au département, dans le cadre de leur sortie scolaire avec nuitées en Vendée, devront passer le test spécifique « glisse scolaire » avant leurs élèves (en début de première séance) et le faire attester par l'intervenant qualifié agréé en charge de l'activité. Ils devront avoir une attitude participative afin d'assurer un encadrement effectif et un bon déroulement de l'activité dans le cadre d'une sécurité renforcée.*

**Pour les élèves : TEST SPÉCIFIQUE « GLISSE SCOLAIRE »**

Compte tenu de la spécificité des activités de glisse utilisant l'énergie des vagues, les élèves devront passer dès la première séance un test spécifique consistant à nager sur une distance de 15 m et à effectuer 2 passages sous un support flottant (ex : planches de surf) sans reprendre pied, afin de s'assurer notamment de leur aptitude à mettre la tête sous l'eau. Ce test devra être réalisé en eau calme et placé sous la validation des moniteurs de Surf.

<b>NIVEAUX</b>	<p>Élèves de <b>CE2, CM1 et CM2</b> ayant satisfait soit au « <b>test d'aisance aquatique</b>, soit à l'«<b>attestation scolaire du savoir-nager</b> » (cf. page 8)</p> <p><b>et au test spécifique « Glisse scolaire »</b></p>
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	Obligation - Autorisation - Assurance (cf. page 3)
<b>CONDITIONS</b>	<p><u>Périodes d'activités</u> : <b>Printemps : Mai – Juin / Automne : Septembre – Octobre</b></p> <p>Le site :</p> <p>L'activité s'effectue sur un <b>site agréé</b> par l'Inspectrice d'Académie (renseignements auprès de la Division des élèves / Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale de Vendée).</p> <p>Le site comprend une structure permettant d'accueillir les élèves : vestiaires, sanitaires (propres), infirmerie avec matériel de secours, moyens de communication, numéros des services de secours, conformité et état du matériel utilisé (registre d'entretien), local de stockage du matériel, etc.</p> <p>L'enseignant vérifie la conformité du cahier des charges de la structure d'accueil.</p> <p>Dans tous les cas, les aires d'évolution doivent être adaptées aux possibilités des élèves.</p> <p><u>avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives</u> : vérifier que l'établissement est <b>déclaré</b> à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.</p> <p><u>avec une association sportive</u> : vérifier qu'elle est <b>agréée par</b> la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.</p>

<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>. <i>Éducateurs et Conseillers des APS</i></p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b> en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à leur intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).</p> <p><i>Titulaires du Brevet d'État « Surf » ou du BPJ EPS « Activités Nautiques » option « Surf »</i></p> <p><b>Accompagnateurs Bénévoles</b>, fournir l'attestation de participation à la session de formation</p>
<b>SÉCURITÉ</b>	<p><u>Le matériel de secours :</u> L'enseignant et les adultes agréés auront à proximité immédiate le matériel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matériel d'oxygénothérapie et trousse de premiers secours</li> <li>- couverture de survie</li> <li>- téléphone portable</li> <li>- planche et/ou palmes</li> </ul> <p><u>La zone de pratique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délimitée à l'aide de repères bien visibles sur la plage (drapeaux par exemple)</li> <li>- Hauteur d'eau permettant à chaque élève d'avoir pied</li> <li>- Fonds sablonneux uniquement</li> <li>- Vagues peu puissantes et inférieures à 1 mètre, pas de rouleaux de bord</li> <li>- Courants dérivants absents ou faibles</li> <li>- En cas de surveillance de la plage par des MNS, l'enseignant doit obligatoirement signaler la présence de sa classe au poste de secours avant de débiter la séance.</li> </ul> <p><u>La météo :</u> L'activité cessera en cas d'orage, de grosse houle ou de vent fort. Dans tous les cas, l'évaluation des conditions de pratique reste du ressort de l'expertise des moniteurs.</p> <p><u>Le matériel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel de bonne qualité et bien entretenu (cf. « registre d'entretien » du cahier des charges)</li> <li>- Planche en mousse uniquement, avec leash pour le surf</li> </ul> <p><u>Les pratiquants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Combinaison isothermique</li> <li>- Top en lycra de couleur</li> <li>- Palmes pour la pratique du bodysurf et du bodyboard</li> </ul> <p><b>Tous les élèves doivent être dans le champ de vision des cadres.</b></p>

NB. Les **rare**s élèves ne pratiquant pas l'activité (dispensés ou n'ayant pas satisfait au test préalable à la pratique des activités nautiques) restent sous la responsabilité de l'enseignant. Il conviendra de prendre les mesures d'organisation permettant la pratique d'une autre activité simultanément. Prévoir un cycle d'apprentissage de la natation complémentaire pour que ces élèves arrivent en 6<sup>ème</sup> en sachant nager.

## GLISSE SCOLAIRE : STAND UP PADDLE

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** Cf. page 2 + Circulaire 2011-238 du 21-6-2011, « **Modalités d'encadrement contre rémunération du surf debout à la rame (Stand up paddle/SUP)** »

**TAUX D'ENCADREMENT** - ENCADREMENT RENFORCÉ / ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE POUR LE SUP DE VAGUE

à l'école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	à l'école élémentaire	
	SUP hors vague (plan d'eau fermé)	SUP de vague (en mer)
	<p>Jusqu'à 24 élèves, le maître* de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole**, agréé ou un autre enseignant*</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole**, agréé ou un autre enseignant* supplémentaire pour <b>12 élèves</b>.</p>	<p>Jusqu'à 8 élèves, le maître* de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole**, agréé ou un autre enseignant*</p> <p>Au-delà de 8 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole**, agréé ou un autre enseignant* supplémentaire pour <b>4 élèves</b>.</p>

**\* Pour les enseignants : Formation spécifique obligatoire**

Il sera demandé aux enseignants d'avoir une attitude participative, condition à la programmation d'un cycle "activités de glisse" pour une classe.

Pour cela et afin d'optimiser leurs connaissances sur les difficultés que pourront rencontrer leurs élèves, **ils prendront connaissance du projet pédagogique « cadre » et participeront en amont à une session de formation en situation, validée par une attestation** à remettre aux services de l'Inspection de leur circonscription. Un véritable co-enseignement sera ainsi mis en place avec les intervenants extérieurs afin d'optimiser les apprentissages conduits.

**\*\* Pour les intervenants bénévoles : Formation spécifique obligatoire**

L'agrément des intervenants bénévoles est lié à la participation à une **formation théorique et pratique** organisée par le CPC EPS de la circonscription et/ou l'intervenant qualifié agréé.

*Les enseignants (et accompagnateurs bénévoles le cas échéant), extérieurs au département, pourront lors de leur sortie scolaire avec nuitées en Vendée bénéficier de la formation spécifique sur le site de l'activité avant la première séance et la faire attester par l'intervenant qualifié agréé en charge de l'activité.*

**Pour les élèves : TEST SPÉCIFIQUE « GLISSE SCOLAIRE »**

Compte tenu de la spécificité des activités de glisse utilisant l'énergie des vagues, les élèves devront passer dès la première séance un test spécifique consistant à nager sur une distance de 15 m et à effectuer 2 passages sous un support flottant (ex : planches de stand up paddle) sans reprendre pied, afin de s'assurer notamment de leur aptitude à mettre la tête sous l'eau. Ce test devra être réalisé en eau calme et placé sous la validation des moniteurs de Stand up paddle

<b>NIVEAUX</b>	<p>Élèves de <b>CE2, CM1 et CM2</b> ayant satisfait soit au « <b>test d'aisance aquatique, soit à l'« Attestation scolaire du savoir-nager</b> » (cf. page 8)</p> <p><b>et au test spécifique « Glisse scolaire »</b></p>
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	Obligation - Autorisation - Assurance (cf. page 3)
<b>CONDITIONS</b>	<p><u>Périodes d'activités</u> : <b>Printemps : Mai – Juin / Automne : Septembre – Octobre</b></p> <p><u>Le site</u> :</p> <p>L'activité s'effectue sur un <b>site agréé</b> par l'Inspectrice d'Académie (renseignements auprès de la Division des élèves / Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale de Vendée).</p> <p>Le site comprend une structure permettant d'accueillir les élèves : vestiaires, sanitaires (propres), infirmerie avec matériel de secours, moyens de communication, numéros des services de secours, conformité et état du matériel utilisé (registre d'entretien), local de stockage du matériel, etc.</p> <p>L'enseignant vérifie la conformité du cahier des charges de la structure d'accueil.</p> <p>Dans tous les cas, les aires d'évolution doivent être adaptées aux possibilités des élèves.</p>

	<p><u>avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives</u> : vérifier que l'établissement est <b>déclaré</b> à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.</p> <p><u>avec une association sportive</u> : vérifier qu'elle est <b>agrée</b> par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.</p>				
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination. Éducateurs et Conseillers des APS</b></p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b> en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à leur intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>SUP hors vague (plan d'eau fermé)</b></td> <td style="text-align: center;"><b>SUP de vague (en mer)</b></td> </tr> <tr> <td> <p><i>Brevet d'État « Surf », « Voile », « canoë-kayak »</i>  <i>DESJEPS, DEJEPS ou BPJ EPS « Activités Nautiques » mentions « Surf », « voile », « canoë-kayak », « glisses aérottractées », « planche à voile »</i>  <i>BAPAAT « randonnée nautique, canoë-kayak », « randonnée nautique, kayak en mer », « randonnée nautique nage en eau vive »</i>  <i>CQP « assistant moniteur de voile »</i>  <i>Diplôme fédéral 2<sup>ème</sup> degré /FFSurf</i>  <i>Diplôme de moniteur fédéral voile/FFVoile</i>  <i>Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak/Canoë-kayak</i></p> </td> <td> <p><i>Brevet d'État « Surf »</i>  <i>DESJEPS, DEJEPS ou BPJ EPS</i>  <i>« Activités Nautiques » option « Surf »</i></p> </td> </tr> </table> <p><b>Accompagnateurs Bénévoles agréés</b>, vérification de l'attestation de participation à la session de formation par le CPC.</p>	<b>SUP hors vague (plan d'eau fermé)</b>	<b>SUP de vague (en mer)</b>	<p><i>Brevet d'État « Surf », « Voile », « canoë-kayak »</i>  <i>DESJEPS, DEJEPS ou BPJ EPS « Activités Nautiques » mentions « Surf », « voile », « canoë-kayak », « glisses aérottractées », « planche à voile »</i>  <i>BAPAAT « randonnée nautique, canoë-kayak », « randonnée nautique, kayak en mer », « randonnée nautique nage en eau vive »</i>  <i>CQP « assistant moniteur de voile »</i>  <i>Diplôme fédéral 2<sup>ème</sup> degré /FFSurf</i>  <i>Diplôme de moniteur fédéral voile/FFVoile</i>  <i>Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak/Canoë-kayak</i></p>	<p><i>Brevet d'État « Surf »</i>  <i>DESJEPS, DEJEPS ou BPJ EPS</i>  <i>« Activités Nautiques » option « Surf »</i></p>
<b>SUP hors vague (plan d'eau fermé)</b>	<b>SUP de vague (en mer)</b>				
<p><i>Brevet d'État « Surf », « Voile », « canoë-kayak »</i>  <i>DESJEPS, DEJEPS ou BPJ EPS « Activités Nautiques » mentions « Surf », « voile », « canoë-kayak », « glisses aérottractées », « planche à voile »</i>  <i>BAPAAT « randonnée nautique, canoë-kayak », « randonnée nautique, kayak en mer », « randonnée nautique nage en eau vive »</i>  <i>CQP « assistant moniteur de voile »</i>  <i>Diplôme fédéral 2<sup>ème</sup> degré /FFSurf</i>  <i>Diplôme de moniteur fédéral voile/FFVoile</i>  <i>Diplôme de moniteur fédéral de canoë-kayak/Canoë-kayak</i></p>	<p><i>Brevet d'État « Surf »</i>  <i>DESJEPS, DEJEPS ou BPJ EPS</i>  <i>« Activités Nautiques » option « Surf »</i></p>				
<b>SÉCURITÉ</b>	<p><u>Le matériel de secours</u> :</p> <p>L'enseignant et les adultes agréés auront à proximité immédiate le matériel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- planche et/ou palmes</li> <li>- trousse de premiers secours, couverture de survie</li> <li>- téléphone portable</li> <li>+ matériel d'oxygénothérapie pour le SUP de vague</li> </ul> <p><u>La zone de pratique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délimitée à l'aide de repères bien visibles sur la plage (drapeaux par exemple)</li> <li>- Hauteur d'eau permettant à chaque élève d'avoir pied</li> <li>- Fonds sablonneux uniquement</li> <li>- Vagues peu puissantes et inférieures à 1 mètre, pas de rouleaux de bord</li> <li>- Courants dérivants absents ou faibles</li> <li>- En cas de surveillance de la plage par des MNS, l'enseignant doit obligatoirement signaler la présence de sa classe au poste de secours avant de débiter la séance.</li> </ul> <p><u>La météo</u> :</p> <p>L'activité cessera en cas d'orage, de grosse houle ou de vent fort. Dans tous les cas, l'évaluation des conditions de pratique reste du ressort de l'expertise des moniteurs.</p> <p><u>Le matériel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel de bonne qualité et bien entretenu (cf. « registre d'entretien » du cahier des charges)</li> <li>- Planche en mousse uniquement, avec leash.</li> </ul> <p><u>Les pratiquants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- combinaison néoprène obligatoire.</li> <li>- Top en lycra de couleur</li> </ul> <p><b>Tous les élèves doivent être dans le champ de vision des cadres.</b></p>				

NB. Les **rare**s élèves ne pratiquant pas l'activité (dispensés ou n'ayant pas satisfait au test préalable à la pratique des activités nautiques) restent sous la responsabilité de l'enseignant. Il conviendra de prendre les mesures d'organisation permettant la pratique d'une autre activité simultanément. **Prévoir un cycle d'apprentissage de la natation complémentaire pour que ces élèves arrivent en 6<sup>ème</sup> en sachant nager.**

## CHAR À VOILE

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** Cf. page 2

**TAUX D'ENCADREMENT** - ENCADREMENT RENFORCÉ

à l'école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	à l'école élémentaire
	<p>Jusqu'à 24 élèves, le maître* de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>

**\*RECOMMANDATION :** Dans le cas où l'enseignant n'aurait pas de compétences dans l'activité, il est préconisé qu'un deuxième intervenant qualifié agréé puisse encadrer le groupe.

<b>NIVEAUX</b>	Élèves de <b>CE2, CM1 et CM2</b>
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	Obligation - Autorisation - Assurance (cf. page 3)
<b>CONDITIONS</b>	<p><u>avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives</u> : vérifier que l'établissement est <b>déclaré</b> à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département._</p> <p><u>avec une association sportive</u> : vérifier qu'elle est <b>agréée par</b> la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.</p>
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>.</p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b>, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à leur intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département)._</p> <p>Les intervenants doivent être au moins titulaires du <u>CQP "Assistant Moniteur Char à Voile"</u>.</p>
<b>SÉCURITÉ</b>	<p><u>Le site :</u> L'intervenant (<u>responsable technique de l'activité</u>) décide avec l'enseignant de la mise en œuvre ou non de l'activité et de l'organisation de la séance, en fonction : - des conditions climatiques (force du vent, température extérieure, etc.) ; - de la qualité du sol (évolutif ou non) ; - des caractéristiques des élèves (taille, comportement, niveau de pratique, etc.).</p> <p><u>Le matériel :</u> Les chars utilisés doivent être des chars de constructeur, en parfait état, conformes à la réglementation déclinée par la Fédération Française de Char à Voile et adaptés à la taille des élèves. Le <b>nombre d'engins maximum par intervenant est fixé à 10</b>. Toutefois, une concertation entre l'enseignant et l'intervenant doit convenir du nombre d'élèves participant et du nombre d'engins utilisés (éventuellement revu à la baisse), en fonction des conditions de pratique.</p> <p><u>Les pratiquants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ TOUS les élèves participant à l'activité, <u>et pas exclusivement le pilote</u>, doivent porter un <u>casque protecteur</u> adapté à leur taille et conforme aux normes en vigueur.</li> <li>➤ Vêtements adaptés aux conditions météorologiques du moment.</li> <li>➤ <b>Tous les élèves doivent être dans le champ de vision des cadres.</b></li> </ul>



## ESCALADE

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** Cf. page 2

**TAUX D'ENCADREMENT** - ENCADREMENT RENFORCÉ

à l'école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

*\*L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.*

<b>NIVEAUX</b>	<b>Élèves de maternelle uniquement en dessous de 2 mètres ; cycles 2 et 3</b>
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	Obligation - Autorisation - Assurance (cf. page 3)
<b>CONDITIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives : vérifier que l'établissement est <b>déclaré</b> à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.</li> <li>➤ avec une association sportive : vérifier qu'elle est <b>agréée</b> par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.</li> </ul>
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>.</p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b>, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à leur intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).</p>
<b>SÉCURITÉ</b>	<p><u>Le site :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Site déclaré et répertorié selon les difficultés de pratique (site naturel, structure artificielle d'escalade)</li> </ul> <p><u>Le matériel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Utilisation exclusive de matériel conforme aux normes en vigueur</li> <li>➤ Contrôle et suivi de l'état du matériel : cordes, baudriers, mousquetons, points d'ancrage, ...</li> </ul> <p><u>Le matériel de secours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ trousse d'urgence, téléphone portable</li> </ul> <p><u>Les pratiquants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Casque conseillé sur site naturel</li> <li>➤ Tenue adaptée à l'activité et aux conditions climatiques</li> </ul> <p><u>Règles de sécurité pour l'escalade sans matériel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne pas dépasser 2 mètres de hauteur maximum en maternelle.</li> <li>➤ Ne pas dépasser 3 mètres de hauteur maximum (correspondant à la hauteur normalisée du premier point d'assurance) en élémentaire.</li> <li>➤ Matérialiser cette hauteur très distinctement</li> <li>➤ Placer des tapis de réception adaptés le long du mur</li> <li>➤ Donner aux élèves l'habitude de « désescalader » et non de sauter</li> </ul> <p><u>Règles de sécurité pour l'escalade avec matériel d'assrage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Placer des tapis le long du mur : norme AFNOR En 12572</li> <li>➤ Vérifier l'installation du matériel avant toute pratique : serrage du baudrier et placement, encordement dessus</li> <li>➤ Privilégier un dispositif autobloquant pour l'assrage</li> <li>➤ Vérifier que le mousqueton à vis est fermé</li> <li>➤ Privilégier un fonctionnement à trois par cordée (1 grimpeur, 1 assureur, 1 contre-assureur)</li> <li>➤ Attention à la fin de séance (fatigue, relâchement)</li> </ul> <p><b>Tous les élèves doivent être dans le champ de vision des adultes.</b></p>

## ÉQUITATION (PONEY)

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** Cf. page 2

**TAUX D'ENCADREMENT - ENCADREMENT RENFORCÉ**

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	École élémentaire
<p>Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 12 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p>	<p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>

*\*L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.*

<b>NIVEAUX</b>	<p><b>Élèves de tous les cycles de l'école primaire</b></p> <p><b>Recommandation : élèves de CE2, CM1 et CM2</b></p>
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	Obligation - Autorisation - Assurance (cf. page 3)
<b>CONDITIONS</b>	<p>Les classes primaires ne peuvent utiliser que des établissements qui proposent l'activité <b>poney</b> avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives : vérifier que l'établissement est <b>déclaré</b> à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.</p> <p>avec une association sportive : vérifier qu'elle est <b>agréée par</b> la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.</p>
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>.</p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b>, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à leur intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).</p>
<b>SÉCURITÉ</b>	<p><u>Le matériel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérifier l'état du matériel (sellerie, harnachement...)</li> <li>➤ Donner aux élèves les <b>consignes de sécurité à respecter</b></li> <li>➤ Les montures doivent être adaptées à la taille des enfants et le centre doit pouvoir mettre à disposition un nombre de poneys supérieur ou égal au nombre d'enfants par ½ classe.</li> <li>➤ Matériel de secours : trousse d'urgence, téléphone portable</li> </ul> <p><u>Les pratiquants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Port OBLIGATOIRE d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur et adapté à la taille des enfants.</b></li> <li>➤ Tenue vestimentaire adaptée (pantalon, bottes...)</li> <li>➤ <b>Tous les élèves doivent être dans le champ de vision des adultes.</b></li> </ul>

## CYCLISME SUR ROUTE OU SUR CHEMIN

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** Cf. page 2

**TAUX D'ENCADREMENT - ENCADREMENT RENFORCÉ**

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES DÉPLACEMENTS À VÉLO SUR L'ILE D'YEU – CF. PAGES 27-28**

<b>TAUX D'ENCADREMENT RENFORCÉ</b>	<p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé<sup>1</sup> ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé<sup>1</sup> ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<p>Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé<sup>1</sup> ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé<sup>1</sup> ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p>

***<sup>1</sup>L'agrément d'un intervenant bénévole (adulte accompagnateur) est lié à la participation à une séquence de formation organisée par les conseillers pédagogiques EPS de circonscription.***

<b>NIVEAUX</b>	<p><b>CE1 et CE2</b> seulement en milieu protégé et/ou fermé.</p> <p><b>CM1 et CM2</b> sorties sur route autorisées.</p>
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	Obligation - Autorisation - Assurance (cf. page 3)
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>.</p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b>, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à leur intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).</p>

SÉCURITÉ

Le matériel : avant toute utilisation des bicyclettes, **il est indispensable que les points essentiels soient soigneusement vérifiés par des adultes compétents en présence de l'utilisateur** (notamment en début d'apprentissage). Par la suite, avant et après toute utilisation du vélo, chaque enfant devra vérifier lui-même sa bicyclette et signaler à son maître toute anomalie qu'il aurait pu constater (éducation routière).

- **Bicyclette adaptée à la taille** de l'utilisateur :
  - enfant mesurant moins de 1,20m → roues de 16 pouces ;
  - enfant mesurant de 1,20 à 1,40m → roues de 20 pouces ;
  - enfant mesurant plus de 1,40m → roues de 24 pouces.
 Hauteur de selle (assis sur la selle, l'élève doit pouvoir toucher le sol avec la pointe du pied)
- **Équipements de sécurité OBLIGATOIRES** (même si les sorties scolaires sont réalisées de jour et dans de bonnes conditions météorologiques) :
  - **des freins** qui fonctionnent (avant et arrière)
  - **un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge**
  - **un avertisseur sonneur (sonnette)**
  - **des dispositifs rétro-réfléchissant** sur le vélo (catadioptrés)

**Vérifier à chaque sortie :**

- serrage et graissage des : roues, pédalier, pédales, dérailleur, pignons
- état et gonflage des pneus
- état et tension des freins, de la chaîne
- réglage du guidon (potence dans l'axe de la roue, cintre à la bonne hauteur pour que les bras soient très légèrement fléchis).
- Port du casque obligatoire pour tous les participants (élèves et adultes)
- Téléphones portables et N° utiles : enseignant de la classe, voiture d'assistance, école, SAMU (15), pompiers (18), gendarmerie (17).
- Trousse(s) 1er secours (une par groupe)
- Matériel de réparation (chambres à air de rechange, bombe anti-crevaisin, clés alènes, clés à 6 pans, clés pédaliers à pipe).
- Voiture(s) d'assistance joignable(s) à tout moment, transportant vélos de rechange, sacs des enfants et ravitaillement.

L'équipement personnel des enfants :

- **casque à coque rigide obligatoire** et conforme aux normes en vigueur (mention C.E.), adapté à la taille des enfants et que l'élève apprend à régler à son tour de tête (ni trop serré, ni trop lâche). Si le casque est un peu grand, rajouter une cale en mousse ou une casquette à l'intérieur. Il est conseillé d'affecter un casque à chaque enfant (nom collé à l'intérieur).
- **tenue vestimentaire adaptée** aux conditions climatiques, à l'effort demandé et aux conditions de sécurité (vêtements près du corps pour éviter de s'accrocher). Donc, pas de pull noué à la taille ou aux épaules, pas de capuche qui peut gêner la vision, lacets des chaussures bien noués
- **gourde d'eau** (à n'utiliser qu'à l'arrêt).

NB. Si l'enfant porte un sac à dos, le contenu (casquette, coupe-vent, 1 ou 2 barres de céréales) doit en être allégé afin de ne pas perturber son équilibre ni lui scier les épaules. Les affaires les plus lourdes (pulls, blousons, goûters, boissons, appareil photo) doivent être placées dans la (ou les) voiture(s) d'assistance que l'on retrouve aux points d'arrêt destinés au repos et au ravitaillement.

L'organisation des groupes:

- Présence de l'enseignant **OBLIGATOIRE** dans l'encadrement.

Pour les CE1 et CE2 en milieu protégé, encadrement **OBLIGATOIRE** de chaque groupe (12 élèves maximum) par 2 adultes accompagnateurs

→ 1 en tête de groupe et 1 autre en serre-file avec **gilet/chasuble rétro-réfléchissant**

Pour les CM1 et CM2, encadrement **POSSIBLE** des groupes (maximum 6 élèves) par 1 adulte accompagnateur si les élèves sont **AUTONOMES**.

→ 1 à l'arrière du groupe avec un **gilet/chasuble rétro-réfléchissant**

Des **élèves autonomes** possèdent une maîtrise technique et une connaissance du cyclisme sur route (éducation routière) suffisantes pour leur permettre de sortir en groupe de 6 ou moins, encadré par un seul adulte accompagnateur.

Cette capacité est obligatoirement appréciée par l'enseignant lors de la préparation de la sortie dans le cycle d'apprentissage.

Quelles que soient les modalités d'encadrement prévues, **la distance à respecter entre chaque groupe doit être suffisante pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe.**

**ORGANISATION  
PÉDAGOGIQUE  
DE LA SORTIE**

**Avant la sortie :**

- Solliciter le Conseiller Pédagogique de Circonscription en vue de préciser :
  - la date et le contenu des sessions d'agrément pour adultes accompagnateurs
  - l'organisation de l'activité (préparation, sécurité, équipement, matériel pédagogique)
  - le projet pédagogique et les supports pédagogiques utiles
- Transmettre à l'IEN une demande d'agrément d'intervenants(s) extérieurs(s) 15 jours avant le début de l'intervention.
- Choisir un trajet qui permet de rouler de plein jour (départ et arrivée) et adapté aux possibilités des élèves en évitant – si possible – les axes à forte circulation, les routes sinueuses et trop vallonnées (montées, descentes), les zones de travaux.
- Déterminer l'itinéraire, repérer les sites, les points remarquables, les zones de repos et de ravitaillement échelonnés sur le circuit.
- Reconnaître le parcours.
- Prévenir la gendarmerie par courrier, lui communiquer l'itinéraire (au moins 2 semaines avant).
- Constituer une liste nominative par groupe que chaque accompagnateur doit avoir en sa possession ainsi que les n° utiles, notamment les secours (un portable par groupe est recommandé).
- S'assurer que les compétences minimales nécessaires (maîtrise technique du vélo, éducation routière « je roule ») sont acquises par tous les élèves.
- Contrôler les vélos : excellent état et adapté à la taille de l'utilisateur.
- Informer les adultes accompagnateurs agréés sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident : dans les deux cas, mettre le groupe à l'abri de la circulation. Si accident, prévenir le SAMU ou les pompiers, le responsable de la sortie et la voiture d'assistance.
- Afficher à l'école un plan de l'itinéraire avec les horaires ou les laisser au directeur.

**Le jour de la sortie :**

- S'informer des conditions météorologiques du moment.
  - S'informer auprès de la DDE si des travaux ne sont pas en cours sur les routes choisies.
  - Vérifier le nombre d'accompagnateurs.
  - Contrôler les vélos : excellent état et adapté à la taille de l'utilisateur.
  - Respecter les horaires et les itinéraires annoncés.
  - Respecter le Code de la Route.
  - Emprunter les bandes ou les pistes cyclables chaque fois qu'elles existent.
  - Respecter entre deux groupes, un intervalle laissant la possibilité à un véhicule de s'intercaler.
  - Moduler l'allure du groupe sur celle de l'élève le plus lent (placé derrière l'accompagnateur de tête).
  - Veiller aux signes de fatigue, de nervosité, de difficultés et veiller à l'attention des élèves.
- Faire du vélo implique une dépense énergétique. En conséquence, l'élève doit apprendre à boire et à s'alimenter avant l'effort (départ) et pendant l'effort (temps de repos et de ravitaillement).

## CIRQUE

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** Cf. page 2

### **TAUX D'ENCADREMENT**

- dans le cas d'une sortie *régulière*, le maître de la classe ou un autre enseignant seul ;
- dans le cas d'une sortie *occasionnelle*, un taux d'encadrement spécifique s'impose selon le tableau suivant :

<b>à l'école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine</b>	<b>à l'école élémentaire</b>
<p>Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.</p>	<p>Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.</p>

*\*L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré. »*

### **CONSIGNES DÉPARTEMENTALES**

**Bien que les activités de cirque ne nécessitent pas un encadrement renforcé, il est obligatoire pour des questions de responsabilités, que pour les activités d'« ÉQUILIBRE et ACROBATIE », l'enseignant se fasse assister par des intervenants qualifiés qui l'aideront à assurer en permanence la sécurité et la surveillance des élèves.**

<b>NIVEAUX</b>	<p><b>Tous les cycles de l'école primaire pour les activités JONGLERIE et JEU D'ACTEUR</b></p> <p><b>Élèves de CE2, CM1 et CM2 pour les activités ÉQUILIBRE et ACROBATIE</b></p>
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	Obligation - Autorisation - Assurance (cf. page 3)
<b>CONDITIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans le cadre du fonctionnement avec une <u>école de cirque</u>, vérifier qu'elle est <b>agréée par</b> la Fédération Française des Écoles de Cirque.</li> <li>➤ Un projet pédagogique doit être présenté précisant la nature des activités de cirque proposées, et le cas échéant, les mesures de sécurité mises en place.</li> </ul>
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>.</p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b>, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à leur intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).</p> <p><b>Seront exigés pour encadrer l'activité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Brevet d'Initiation aux Arts du Cirque (BIAC) ou le Brevet d'Initiateur Spécialisé en Arts du Cirque (BISAC) ou le BPJ EPS « Activités de cirque » ou BPJEPS APT</li> <li>- une carte d'exercice en École de cirque agréée de l'année en cours</li> <li>- un projet pédagogique « Activités de cirque »</li> </ul>
<b>SÉCURITÉ</b>	<p><u>Le matériel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le matériel utilisé devra être en parfait état et conforme avec la réglementation en vigueur.</li> </ul> <p><u>Les pratiquants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Tous les élèves doivent être dans le champ de vision des adultes.</b></li> </ul>

L'appréciation de ces différents éléments en vue d'un agrément délivré par l'Inspecteur(trice) d'Académie est de la responsabilité du Conseiller Pédagogique Départemental en EPS.

## GOLF

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** Cf. page 2

### **TAUX D'ENCADREMENT**

- dans le cas d'une sortie *régulière*, le maître de la classe ou un autre enseignant seul ;
- dans le cas d'une sortie *occasionnelle*, un taux d'encadrement spécifique s'impose selon le tableau suivant :

à l'école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	à l'école élémentaire
	<p>Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.</p>

*\*Les intervenants bénévoles qui viennent renforcer l'encadrement doivent obligatoirement participer à une réunion d'information relative aux modalités d'organisation et aux consignes de sécurité à respecter concernant la séance de golf programmée. La responsabilité de l'information reste au niveau de l'école.*

NIVEAUX	Élèves de CE2, CM1 et CM2
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	Obligation - Autorisation - Assurance (cf. page 3)
<b>CONDITIONS</b>	<p><u>avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives</u> : vérifier que l'établissement est <b>déclaré</b> à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.</p> <p><u>avec une association sportive</u> : vérifier qu'elle est <b>agréée par</b> la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.</p>
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>.</p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b>, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à leur intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).</p>
<b>ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ</b>	<p><u>Le site</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Terrain en herbe (minimum 50 sur 100m) suffisamment tondu ou practice de golf.</li> <li>➤ Lieux aménagés et délimités / balisage</li> </ul> <p><u>Conditions matérielles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ organisation de groupes de travail ;</li> <li>➤ matériel adapté aux élèves.</li> </ul> <p><u>Organisation pédagogique</u> :</p> <p>L'enseignant est maître du projet éducatif ; il prévoit l'organisation pédagogique, l'encadrement et la sécurité. Il est conseillé d'être assisté de personnes attachées à la surveillance, dont le nombre sans être trop important, sera fonction du site de travail ; ces personnes n'ayant pas à proprement parler de tâches pédagogiques n'ont pas besoin d'être agréées, dans le cadre de sorties régulières.</p> <p>Le projet, conformément aux programmes, tiendra compte des objectifs de fin de cycle. Les procédures de travail doivent être propres à limiter les risques, en particulier dans l'organisation des groupes de travail.</p> <p><u>Sécurité</u> :</p> <p>La surveillance est constante et menée par le maître de la classe et éventuellement par le(s) intervenant(s) et/ou les personnes exclusivement affectées à cette tâche. Les élèves doivent avoir connaissance des règles de fonctionnement spécifiques (étiquette).</p>

## RANDONNÉE PÉDESTRE

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** Cf. page 2

### **TAUX D'ENCADREMENT**

- dans le cadre d'une sortie régulière, **il est préférable que l'enseignant se fasse assister par des adultes qui l'aideront à assurer en permanence la sécurité et la surveillance des élèves (la randonnée n'est pas une activité à encadrement renforcé sauf lorsqu'elle est pratiquée en montagne).**

- dans le cas d'une sortie occasionnelle, un taux d'encadrement spécifique s'impose selon le tableau suivant :

<b>à l'école maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine</b>	<b>à l'école élémentaire</b>
Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

*\*Les intervenants bénévoles qui viennent renforcer l'encadrement doivent obligatoirement participer à une réunion d'information relative aux modalités d'organisation et aux consignes de sécurité à respecter concernant la randonnée programmée. La responsabilité de l'information reste au niveau de l'école.*

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ À COMMUNIQUER À L'ENCADREMENT

- Repérer et préparer son parcours sur une carte adaptée (distance, durée, difficultés).  
Se procurer des cartes spécifiquement conçues pour la randonnée pédestre (du type IGN) ;
- Prévoir une trousse de 1ers secours ;
- Se renseigner sur les conditions météorologiques ;
- Prévoir un équipement adapté aux conditions météo (vêtements, chaussures, casquettes, etc.) ;
- Baliser le groupe en faisant porter aux adultes situés aux 2 extrémités, des chasubles de couleurs vives ;
- Privilégier les déplacements en file indienne et en petits groupes d'élèves encadrés par 2 adultes : 1 en tête de file, l'autre en serre-file ;
- Se déplacer avec au moins 2 moyens de communication fiables (téléphones portables) et la liste des numéros d'urgence permettant d'appeler les secours rapidement ;
- Veiller à la gestion de l'effort, à l'hydratation et à une bonne alimentation (barres énergétiques, biscuits, etc.) ;
- Rester attentif aux éventuelles évolutions liées à l'incertitude du milieu (météo, état du terrain) et/ou aux attitudes et aux capacités du groupe ;
- Respecter le milieu traversé ;
- Savoir renoncer ou faire demi-tour en cas de difficulté.



## RANDONNÉE PÉDESTRE(SUITE)

<b>NIVEAUX</b>	<p>Élèves de <b>cycles 2 et 3</b> essentiellement</p> <p>Élèves de <b>cycle 1 exceptionnellement</b> et sur <b>des itinéraires très faciles</b></p>
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Autorisation du directeur d'école</li> <li>➤ Avis du conseil d'école</li> <li>➤ Demandes d'autorisation et informations aux parents (cf. page 3)</li> <li>➤ Assurances (cf. page 3)</li> <li>➤ Information à l'Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale de la circonscription du département d'accueil, en indiquant le parcours, les horaires, l'encadrement, le cadre de la sortie.</li> </ul>
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>.</p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b>, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à leur intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département)</p> <p><b>Bénévoles</b> ayant participé à une réunion d'information.</p>
<b>SÉCURITÉ</b>	<p><u>Avant l'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'informer de la météo</li> <li>➤ Prévoir une liste des numéros de téléphone de sécurité (pompiers, gendarmerie...) et des numéros de téléphone des parents d'élèves</li> <li>➤ Préparer pour tous les accompagnateurs une liste des élèves et un plan du parcours</li> </ul> <p><u>Le matériel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prévoir un sac à dos avec boissons, vêtements de rechange et réserves énergétiques.</li> <li>➤ L'équipement vestimentaire doit être adapté à l'activité (notamment les chaussures) et aux conditions climatiques.</li> <li>➤ Matériel de secours : trousse d'urgence</li> <li>➤ Téléphone portable obligatoire (pour appeler les secours)</li> <li>➤ Chasubles de signalisation pour les adultes</li> </ul> <p><u>Les pratiquants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Se déplacer en plusieurs groupes séparés, chacun des groupes sera précédé par un adulte et un autre ferme la marche.</li> <li>➤ <b>Tous les élèves doivent être dans le champ de vision des adultes.</b></li> </ul> <p><u>Le site :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Reconnaître le parcours avant en évaluant les distances, les durées probables et les difficultés potentielles.</li> <li>➤ Les abords routiers seront limités au maximum.</li> <li>➤ Dans tous les cas le parcours doit être adapté aux possibilités des élèves.</li> </ul>

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES RANDONNÉES PÉDESTRES SUR L'ILE D'YEU – cf. page 26**

## BAGNADE – UTILISATION DE PLANS D’EAU OUVERTS

**La BAGNADE n’est pas une activité d’enseignement** : c’est un temps de pratique dans l’eau visant la détente et le rafraîchissement et qui peut être proposé ponctuellement lors de sorties scolaires avec ou sans nuitées.

**Aucune baignade ne peut avoir lieu hors d’un plan d’eau ou d’une plage autorisés par le Maire.**

**TEXTES DE RÉFÉRENCE** Cf. page 2

+ Circulaire 2011-090 du 7-7-2011 « Natation – Enseignement dans les premier et second degrés »

+ Articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport : respect des règles d’hygiène et de sécurité

+ Circulaire interministérielle du 22 juillet 1948 modifiée

### **TAUX D’ENCADREMENT**

<i>enfants de moins de 6 ans</i>	<i>enfants de plus de 6 ans</i>
1 adulte dans l'eau pour 5 enfants. 20 enfants au maximum dans l'eau	1 adulte dans l'eau pour 8 enfants. 40 enfants au maximum dans l'eau

<b>NIVEAUX</b>	Élèves de tous les cycles de l’école primaire
<b>DIRECTIVES GÉNÉRALES</b>	L’activité baignade n’étant pas inscrite au programme scolaire, elle est donc facultative. Il est, à ce titre, indispensable de demander une <b>autorisation écrite aux parents</b> ainsi que la souscription d’une <b>assurance</b> responsabilité civile et d’une assurance individuelle accidents corporels.
<b>CONDITIONS</b>	Les séances en eau libre devront être préalablement <b>autorisées par l’Inspecteur d’Académie-Directeur des Services Départementaux de l’Éducation Nationale</b> , au vu d’un dossier permettant d’apprécier les dispositifs de sécurité mis en place.
<b>INTERVENANTS EXTÉRIEURS</b>	<p><b>Titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie de leur <b>arrêté de nomination</b>.</p> <p><b>Non titulaires de la Fonction Publique Territoriale</b>, fournir une copie recto verso de leur <b>carte professionnelle</b>, en cours de validité mentionnant les prérogatives d’exercice correspondant à leur intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).</p> <p><b>Bénévoles</b>, agréés par l’IA-DSDEN</p> <p><u>Dans le cas de la baignade qui n’est pas un temps d’enseignement de la natation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ATSEM ne peuvent pas accompagner les élèves dans l’eau.</li> <li>- Les AVS et les « services civiques » peuvent accompagner les élèves dans l’eau mais ne comptent pas dans le taux d’encadrement.</li> </ul>
<b>SÉCURITÉ</b>	<p>L’utilisation de plans d’eau ouverts exige le respect de règles strictes, tant pour la surveillance que pour le respect des règles d’hygiène et de sécurité conformément aux dispositions prévues notamment par les articles D. 322-11 et A. 322-8 du code du Sport.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Le plan d’eau utilisé doit obligatoirement être autorisé</b> par les autorités compétentes, notamment par le Maire.</li> <li>➤ <b>La surveillance est obligatoirement assurée par des titulaires des diplômes suivants</b> : les diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur (MNS, BEESAN, BPJEPS AAN) ; le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).</li> <li>➤ La zone de baignade est délimitée dans une zone dans laquelle les élèves ont pied et balisée par un périmètre de sécurité.</li> </ul> <p><u>Organisation de l’activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L’enseignant a la responsabilité de l’activité, <b>il est obligatoirement dans l’eau</b>.</li> <li>➤ Il <b>signale</b> la présence du groupe au responsable de la surveillance de la baignade.</li> <li>➤ Il <b>se conforme</b> aux prescriptions de ce responsable, aux consignes et signaux de sécurité.</li> <li>➤ <b>Tous les élèves doivent être dans le champ de vision des cadres.</b></li> </ul>

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES RANDONNÉES PÉDESTRES ET LES DÉPLACEMENTS À VÉLO SUR L'ÎLE D'YEU

*mai 2017*  
*Monsieur Alain Gaborit,*  
*CPC EPS St Gilles Croix de Vie*

- **Randonnées pédestres**

- En amont du séjour, information faite par le (la) directeur(trice) de l'école en direction des personnes accompagnatrices suivant le protocole fourni par le CPC - EPS
- Communication à la DSDEN des itinéraires empruntés lors du séjour

- **Déplacements à bicyclette**

- **Uniquement pour les élèves de CE1, CE2, CM1, CM2 avec accompagnateurs agréés**
- Agrément des adultes accompagnateurs bénévoles par la DSDEN 85 ou autre DSDEN
- Communication à la DSDEN de la Vendée des itinéraires empruntés lors du séjour
- Casques : s'assurer de leur mise à disposition par le responsable qui gère les bicyclettes (loueur, centre d'accueil, ou autre ...)

- **Île d'Yeu**

Remarques liminaires :

- Les parcours empruntent les routes, chemins et pistes cyclables.
- Les circuits sont notés en ligne droite mais la route ou les chemins ne le sont pas en réalité : le nombre de kms à parcourir peut s'en trouver allongé d'autant.
- L'île n'est pas plate : il existe de nombreux faux plats. De plus, l'île est une île... et peut, à ce titre, être sujette à un vent prononcé, ce qui peut ajouter à l'effort. Une vigilance particulière est à porter sur les chemins côtiers.
- Les temps d'arrêt présents dans tous les circuits doivent être d'une durée suffisante et adaptée.

Remarques d'ordre commun :

- Souvent, les enfants à qui l'on propose ces circuits n'ont pas une habitude de la pratique du vélo. Le circuit peut s'avérer un « enfer » pour eux comme pour les accompagnateurs, si l'on n'y prend pas garde.
- La tenue de route à vélo est très inégale d'un enfant à l'autre.
- Ces parcours ne doivent s'adresser qu'à des enfants ayant une pratique avérée du vélo. Il est donc nécessaire de rappeler le besoin impérieux de se préparer et de mener un cycle d'apprentissage avant le séjour. Il peut être utile, davantage que de renvoyer à la Note départementale, de rappeler par écrit de "bien s'assurer que les compétences minimales nécessaires (maîtrise technique du vélo, éducation routière « je roule ») sont acquises par tous les élèves".

En conclusion : Les circuits courts paraissent adaptés à des enfants de CE2. Les circuits plus longs, s'ils sont envisageables, méritent une anticipation encore plus attentive.

**En effet, et compte tenu des conditions inhérentes aux aléas météos propres à chacune des sorties en milieu ouvert, la fin de journée et la fin du parcours pourraient s'avérer difficiles, malgré les temps de pause prévus.** Pour cela, il peut être à nouveau utile de renvoyer au chapitre concernant l'organisation pédagogique de la sortie page 20 et aux items :

*"Le jour de la sortie :*

- *S'informer des conditions météorologiques du moment.*

*.../...*

- *Moduler l'allure du groupe sur celle de l'élève le plus lent (placé derrière l'accompagnateur de tête).*
- *Veiller aux signes de fatigue, de nervosité, de difficultés et veiller à l'attention des élèves."*

### Parcours randonnée vélo *Découverte de la Côte Noroît (en rouge)*

Rendez-vous au centre Ileoya

Départ du centre Ileoya puis traversée de port Joinville et continuation sur la côte Nord-ouest de l'île par la route côtière jusqu'à la pointe du But. De là, bifurcation par le chemin côtier le long de la côte ouest jusqu'à la plage des Sabias. Après les Sabias, continuation par un chemin carrossable jusqu'au Vieux Château. Depuis le Vieux Château retour de Ker Pissot puis la rue Georges Clémenceau, arrivée au centre Ileoya.



Ce parcours est adapté à des enfants de CE2 qui vont de plus, avoir la journée pour le pratiquer. Néanmoins, sur la portion "Plage des Sabias" - "Vieux château", il comporte une difficulté devant être anticipée. Quel que soit l'itinéraire choisi, la côte est très caillouteuse à cet endroit et le chemin s'engage dans une descente et une remontée très pentues. Il convient de les franchir à pieds pour éviter tout désagrément.

## PROMENADES EN BATEAU EN MILIEU FERMÉ (MARAIS, « VENISE VERTE », ROUTE DU SEL)

Le **permis de navigation** du bateau sera à jour à la date de la sortie en bateau dans le marais.

Par mesure de sécurité, les enfants doivent être munis de **gilets de sauvetage** capelés adaptés à leur morphologie et à leur âge.

Prévoir un adulte par barque. Un adulte doit posséder :

- soit le PSC 1 (*Prévention et Secours Civiques de Niveau 1*),
- soit le BNPS (*Brevet National de Premier Secours*),
- soit le BNS (*Brevet national de secourisme*),
- soit l'AFPS (*Attestation de formation aux premiers secours*).

## PROMENADES EN MER

*Les promenades en mer sont à différencier des traversées île d'Yeu-Continent.*

S'assurer de l'**accord écrit** des parents et des conditions d'assurance des élèves.

S'assurer auprès des **Affaires Maritimes** que les bateaux de promenades utilisés sont habilités à assurer un service de transport de passagers. Le **permis de navigation** du bateau sera à jour à la date de la sortie en mer.

**Les enfants de maternelle sont exclus de ce type d'embarquement.**

Les enfants doivent être munis d'un **gilet de sauvetage capelé et adapté** à leur morphologie et à leur âge. Un adulte doit posséder soit le PSC 1, soit le BNPS, soit le BNS, soit l'AFPS.

à La Roche sur Yon, le 9 juillet 2019  
L'Inspectrice d'Académie,



Catherine Côme